



## ADMINISTRATION

**DEL-2025-009**

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

*Séance du 6 janvier 2025*

**Mairie, salle du conseil municipal • 20h**

Président de séance : Florent SERRETTE, Maire de Mignovillard

Secrétaire de séance : Sébastien GUILLAUME

Date de la convocation : 2 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 10

Conseillers présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Élodie MELET, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers absents ayant donné procuration :

Michaël FUMEY à Marion BLONDEAU

Conseillers absents :

Joël ALPY, Séverin PASKIEWICZ, Jean-Yves QUETY

---

### **DEL-2025-009** - Affouage pour l'année 2025 : modalités et montant de la taxe d'affouage

Vu le code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général,
- la forêt communale de Mignovillard relève du régime forestier car elle possède une surface de 989,35 ha, susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution,
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le Préfet du Jura en date du 16 mars 2010,



- conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,
- l'affouage, qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la Commune souhaite préserver, et c'est ainsi que, pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.243-1 du code forestier),
- l'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement réel et fixe dans la commune sont admises à ce partage,

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant les tableaux d'assiette des coupes proposés par l'ONF et les délibérations sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes,

Considérant l'avis de la commission « Forêts et bois » réunie le 13 décembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE le volume des portions à 10 stères ou 15 stères (au choix lors de l'inscription), étant précisé que ces portions seront attribuées par tirage au sort,
- FIXE le montant de la taxe d'affouage à 15 €/stère, représentant un montant de 150 €/affouagiste pour une portion de 10 stères et un montant de 225 €/affouagiste pour une portion de 150 stères,
- DONNE DÉLÉGATION à M. le Maire pour établir le rôle d'affouage (foyers occupant un logement réel et fixe au 1<sup>er</sup> janvier de l'année),
- DONNE DÉLÉGATION à M. le Maire pour établir le règlement d'affouage,
- RAPPELLE que les garants ont été désignés par délibération en date du 2 septembre 2024,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
*Florent SERRETTE*